

République du Sénégal



Un Peuple-Un But-Une Foi

**Cérémonie de la rentrée solennelle des
Cours et Tribunaux**

Thème : *Protection de la vie privée*

Discours de SEM le Président Macky Sall

Dakar, 25 janvier 2024

**Monsieur le Président de
l'Assemblée nationale,**

**Monsieur le Premier
Ministre,**

**Madame la Présidente du
Haut Conseil des
Collectivités Territoriales,**

**Monsieur le Président du
Conseil économique, social
et environnemental,**

**Madame le Garde des
Sceaux, Ministre de la
Justice, Vice-président du
Conseil supérieur de la
Magistrature,**

**Mesdames, Messieurs les
Ministres,**

**Mesdames, Messieurs,
Honorables Députés,**

**Mesdames, Messieurs les
Ambassadeurs et Chefs de
Missions diplomatiques,
Monsieur le Président du
Conseil constitutionnel,
Mesdames, Messieurs les
membres du Conseil
constitutionnel,**

**Monsieur le Premier
Président de la cour
suprême,**

**Monsieur le Procureur
général près ladite Cour,**

**Monsieur le Médiateur de la
République,**

**Monsieur le Gouverneur de
la Région de Dakar,**

**Monsieur le Président de la
Commission électorale
nationale autonome,**

**Monsieur le Président de la
Commission nationale de
Régulation de l'Audiovisuel,**

**Messieurs les Officiers
généraux,**

**Mesdames, messieurs les
anciens Chefs de la
juridiction suprême,**

**Madame, Messieurs les
Recteurs,**

**Monsieur le Bâtonnier de
l'Ordre des Avocats,**

**Mesdames, Messieurs les
Magistrats,**

**Mesdames, Messieurs les
avocats,**

**Mesdames, Messieurs les
Officiers ministériels et
Auxiliaires de justice,**

**Autorités religieuses et
coutumières,**

Chers invités,

Mesdames, Messieurs,

Nous voici une fois de plus,
au rendez-vous républicain
de la traditionnelle
cérémonie de rentrée des
Cours et Tribunaux,
marquant le début d'année
judiciaire.

C'est l'occasion pour moi de
saluer l'ensemble de la

famille judiciaire et lui
présenter mes meilleurs
vœux de bonne santé, de
bien-être et de réussite.

J'ai également une pensée
pour vos collègues disparus.
Je prie avec vous pour qu'ils
reposent en paix.

Au-delà du rituel, cette
cérémonie offre un moment

privilegié d'écoute et d'échanges entre l'exécutif, le judiciaire et le Barreau, dans un esprit constructif, dont la finalité est de contribuer au bon fonctionnement de la justice, condition *sine qua non* de l'Etat de droit.

Pour l'audience de cette année, nous avons retenu

comme thème la ***Protection de la vie privée*** ; un sujet classique, d'actualité permanente, dont la problématique se pose avec encore plus d'acuité de nos jours.

Je remercie tous les intervenants qui nous ont enrichi de leurs réflexions.

La problématique nous interpelle tous au plus haut point, pouvoirs publics, secteur privé et citoyens et citoyennes ; mettant en lumière la nécessité d'assurer l'équilibre entre le principe de liberté et l'impératif de protéger ce qui relève de la sphère privée, y

compris les données
personnelles.

Dans son discours d'usage,
Monsieur **Barou DIOP**,
Conseiller délégué à la Cour
suprême, a rappelé avec
pertinence les différents
aspects de la question ;
aspects juridiques,
judiciaires, mais également
philosophiques, religieux et

technologiques, entre
autres.

Je voudrais vous en féliciter,
M. Diop.

Dans un monde marqué par
l'explosion des technologies
de l'information et de la
communication et la frénésie
des réseaux sociaux, la vie
privée, fondement de

l'intégrité physique et morale est, aujourd'hui plus que jamais, exposée et menacée dans son existence.

Officiel ou personne privée, nul n'est épargné ; à telle enseigne qu'on peut légitimement se demander ce qui reste de la vie privée, surtout lorsque tel ou tel aspect qui en relève est

utilisé dans une volonté
manifeste de nuire.

Revenant sur les excellentes
réflexions qui nous ont été
livrées, je relève la nécessité
de concilier les avancées
technologiques et l'exigence
de protéger les droits
fondamentaux attachés à la
vie privée.

Des lois et institutions dédiées à cette protection ne manquent pas.

Mais il y a certainement lieu d'interroger leur adéquation avec les réalités évolutives de notre temps.

En somme, il s'agit surtout d'adapter notre cadre juridique en corrigeant ses

imperfections et en anticipant sur les besoins futurs, au moment où nous entrons de plain-pied dans l'ère de l'intelligence artificielle.

Il me plaît de saluer ici les importantes réformes réalisées ces dernières années pour protéger

l'intimité et la dignité des personnes.

La Commission de Protection des Données Personnelles, autorité administrative indépendante, dotée de pouvoirs de sanctions, a été mise en place pour rendre effectives les dispositions de la loi 2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des

données à caractère
personnel.

Plus récemment, le Code des
communications
électroniques a été adopté.
En ses articles 36 et suivants,
il édicte de manière explicite
la nécessité de protéger la vie
privée ainsi que les données
personnelles des utilisateurs.

Quant à la loi 2016-29 du 30 novembre 2016 portant modification du Code Pénal, elle conforte la répression des atteintes à la vie privée, notamment par l'amélioration des dispositions pénales relatives à la lutte contre la cybercriminalité.

Je dois également ajouter que la protection de la vie privée n'incombe pas seulement à l'État. Elle s'impose aussi au milieu socio professionnel privé pour préserver l'équilibre entre le travail et la vie personnelle, et établir une relation de confiance et de

respect mutuels entre l'employeur et l'employé.

La même exigence s'applique aux procédures judiciaires, de l'enquête jusqu'au jugement, afin de protéger l'intimité et la dignité des personnes poursuivies et des témoins, s'agissant notamment des informations qui touchent à la vie privée.

D'autre part, et c'est une pratique de portée universelle, la protection de la vie privée n'exclut pas la possibilité pour l'Etat d'infléchir certaines règles, à des fins d'intérêt général, notamment pour assurer la sécurité des personnes et des biens, ou réprimer

certaines formes de criminalité.

Il en est ainsi de la loi 2016-29 du 08 novembre 2016 qui aménage des restrictions à la protection de la vie privée dans des circonstances spécifiques où la sécurité publique est en jeu.

Nous mesurons tous la sensibilité afférente à cette restriction. Les circonstances doivent la justifier. Je pense par exemple à la lutte contre le terrorisme, la cybercriminalité et la criminalité organisée dont les modes opératoires sortent de l'ordinaire.

Dans le même esprit, la loi 2016-33 du 14 décembre 2016 autorise des mesures spécifiques pour la collecte et le traitement d'informations relevant d'activités de renseignement.

Là également, nécessité fait loi. En effet, par ses fonctions régaliennes dont il a seul le

monopole, l'Etat est le garant de l'ordre et de la sécurité publics.

Dès lors, tout manquement à cette mission exclusive lui est naturellement imputé ; d'où la nécessité d'aménager des dispositions légales et réglementaires lui donnant les moyens d'agir pour assurer cette prérogative

d'intérêt général. Je pense en particulier aux impératifs de sécurité nationale.

Sous tous les angles d'analyse, la matière est donc complexe et constitue un défi permanent pour l'Exécutif, le Législatif et le Judiciaire.

En définitive, dans une société qui se veut démocratique comme la nôtre, où la liberté est le principe et la restriction l'exception, l'exercice de protection de la vie privée ressemble à un mouvement de balancier dont l'équilibre délicat conditionne le bon

fonctionnement de l'Etat de droit.

C'est dire qu'au-delà des textes, certes nécessaires, le sujet du jour relève aussi de considérations d'ordre éthique et moral qui nous engagent en tant que citoyens et citoyennes liés par le contrat social et dotés du libre-arbitre, c'est-à-dire

l'aptitude à nous déterminer
par nous-mêmes et non par
crainte d'une force
coercitive.

Cela ramène au devoir de
responsabilité qui
accompagne et valorise
l'exercice des libertés
individuelles et collectives.

Si par définition la loi s'applique *erga omnes*, on ne peut garantir son application en mettant un juge ou un gendarme derrière chaque justiciable, surtout lorsque nous avons choisi **l'Etat de droit** et non **l'Etat de police**.

Dès lors, il me semble que c'est lorsque chacun a pleinement conscience de

ses propres responsabilités vis-à-vis du contrat social que la vie privée et l'intérêt général sont mieux protégés.

Je ne parle pas ici du *Contrat social* au sens de Jean Jacques Rousseau. Je pense plutôt à nos propres valeurs de culture et de civilisation qui nous enseignent les vertus et lois de la vie en

société : ***am jom, am jaanu
biir, am ngor, am kersa ak
teggin, saangg soutoureu.***

Ce sont là des valeurs
ancestrales connues de
toutes les composantes
socioculturelles de la nation
sénégalaise, et qui
constituent autant de
barrières morales à ne pas

franchir par respect pour la dignité humaine.

C'est en pratiquant ces valeurs que nous revitalisons les fondements de notre *vivre ensemble*. Et c'est à cela que je convie chaque citoyen et chaque citoyenne en déclarant ouverte l'année judiciaire 2024.

A toutes et à tous, je souhaite
plein succès dans vos tâches
respectives et vous remercie
de votre aimable attention.